

3P BUREAUTIQUE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 50.000 Francs

Siège social : 2, rue du Bras St Arnoult
93460 GOURNAY-SUR-MARNE

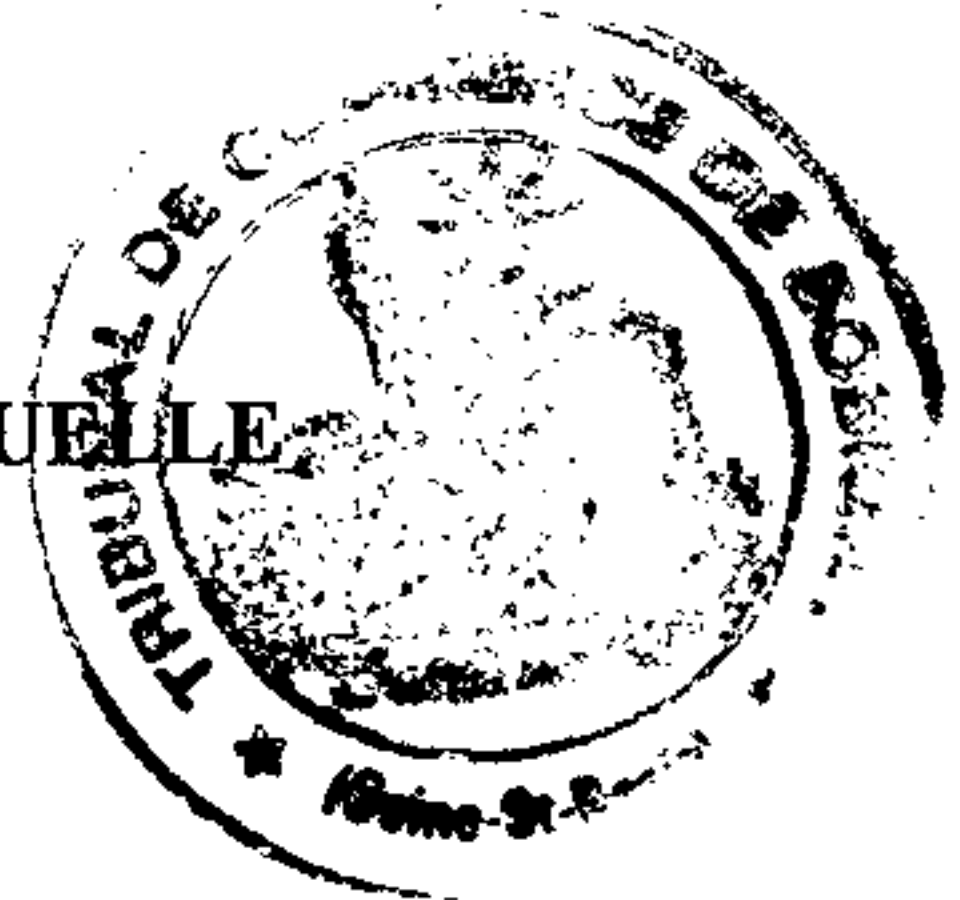
R.C.S. BOBIGNY B 351 558 614

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 FEVRIER 1996**

4661



16 AVR. 1996



L'an mil neuf cent quatre-vingt seize
Le vingt huit février
à quatorze heures

Au siège social, à GOURNAY-SUR-MARNE, les associés de la Société à Responsabilité Limitée 3P BUREAUTIQUE au capital de 50.000 francs, divisé en 500 parts sociales de 100 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS

- . Madame GOURMELIN Martine née DUMORT,
Titulaire de 125 parts
- . Monsieur PERRIN Patrick,
Titulaire de 246 parts
- . Monsieur PERRIN Bernard
Titulaire de 125 parts

Le total des parts présentes est de 496 parts.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer et, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur PERRIN Patrick, Gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Rapport de gestion de la Gérance sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1995.
Rapport de la Gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 juillet 1966.
Approbation desdits comptes et conventions : quitus à la Gérance.
- 2- Affectation des résultats.
- 3- Approbation des conventions article 50 de la loi du 24 juillet 1966.
- 4- Approbation de la rémunération du gérant.
- 5- Nomination des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.

MG
AP

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 30 septembre 1995.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du rapport spécial de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met au voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Gérance relatif à l'exercice clos le 30 septembre 1995, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 361 482,13 francs. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à Monsieur Patrick PERRIN, Gérant, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

DEUXIEME RESOLUTION

Le bénéfice net comptable de l'exercice 1994/1995 s'élève à 361 482,13 francs. Nous vous proposons de l'affecter comme suit :

. en totalité au compte « autres réserves »	361 482,13 francs
Total égal au bénéfice de l'exercice	361 482,13 francs

Ce qui porte après l'affectation du résultat, le compte :

. "autres réserves" à	4 047 190,87 francs
-----------------------------	---------------------

Nous vous rappelons en outre, qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

PP 1/6

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial, sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, prend acte que ce rapport mentionne l'existence d'une convention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents, l'associé intéressé s'étant abstenu.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés constate que la rémunération, au titre de l'exercice arrêté au 30 septembre 1995, de Monsieur PERRIN Patrick, pour ses fonctions de Directeur Technique, s'est élevée à la somme forfaitaire brute annuelle de 460 000 francs et qu'une somme de 86 257 francs lui a été remboursée au titre des frais engagés pour ses mêmes fonctions. Aucune rétribution ne lui a été allouée pour ses fonctions de gérant.

Le Gérant, pourra prétendre en outre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents, le Gérant s'étant abstenu.

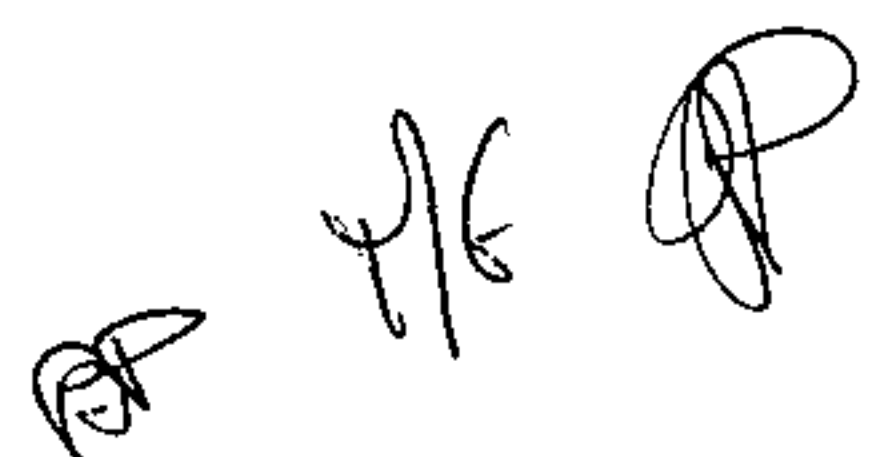
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, nomme aux fonctions de Commissaires aux Comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 30 septembre 2001 :

Monsieur Lucien WEISZBERG
né le 22 mars 1939 à Paris 14ème - nationalité française
demeurant : 15 rue de Saint Petersburg
75008 PARIS

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

Monsieur WEISZBERG a déclaré, dès avant ce jour, accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercer.



SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, nomme aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 30 septembre 2001 :

Monsieur Richard DESPRATS
né le 9 mars 1949 à Graulhet - nationalité française
demeurant : 8 rue Alsace Lorraine
92250 LA GARENNE

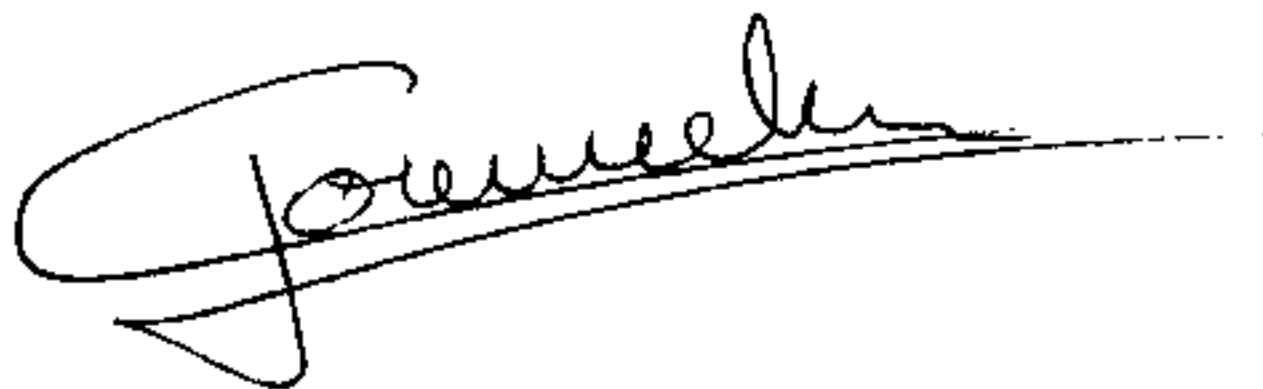
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

Monsieur DESPRATS a déclaré, dès avant ce jour, accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercer.

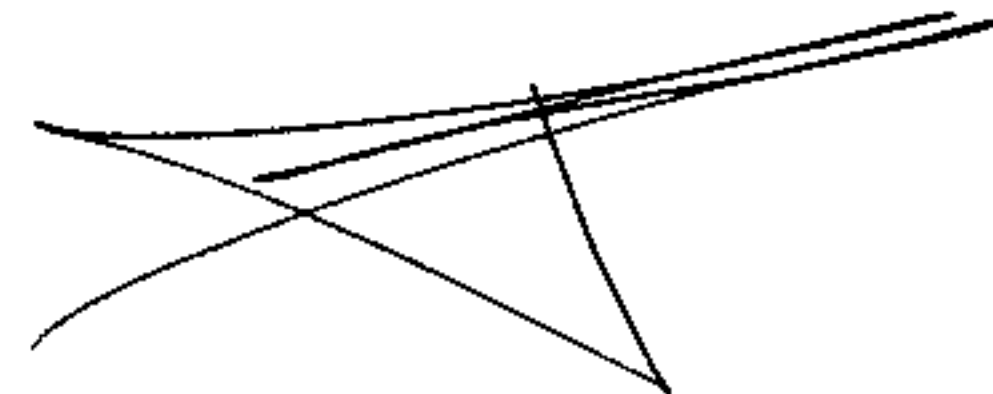
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à seize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents, après lecture.

Mme Martine GOURMELIN
Associée



M. Patrick PERRIN
Associé-gérant



M. Bernard PERRIN
Associé

